

## 9 – Actualisation des tarifs de location des courts de tennis municipaux situés au Parc La Fontaine et au complexe Sportif Maurice Cubizolles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2025 fixant les tarifs de location des courts de tennis municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 2 juillet 2026,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mai 2025 et mai 2026 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est élevée à + 2,4%,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de revaloriser les tarifs de 2,4%,

Considérant que les tarifs obtenus après application de cette revalorisation ont été arrondis à l'euro supérieur afin de faciliter la gestion comptable de la régie de recettes, en particulier le rendu de la monnaie pour les paiements en espèces,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de location des courts de tennis applicables aux usagers non-Maisonnais, afin de les porter à 12 € par heure pour un court extérieur et à 24 € par heure pour un court couvert,

### Délibère

#### Article 1

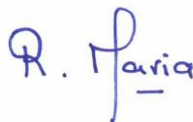
Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 le montant des tarifs de location des courts de tennis municipaux :

Courts de tennis extérieurs Maisonnais par heure.....	8 €
Courts de tennis couverts Maisonnais par heure.....	16 €
Courts de tennis extérieurs non-Maisonnais par heure .....	12 €
Courts de tennis couverts non-Maisonnais par heure.....	24 €

#### Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 93323, article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif » du budget communal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,  
Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260703-DEL09AF030726-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2026  
Date de réception préfecture : 07/07/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoints au Maire*

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,  
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,  
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN,  
PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO  
M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER  
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO  
Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1  
Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.